

Compte Rendu du Conseil Municipal du 12-06-2026

Convocation du 01-juin- 2026 affichée le 01-juin-2026 n° 71-2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Nicolas NARBÉY, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Élisabeth DESANLIS	Amélie GUYOT
Stéphane DIÉMERT	Isabelle LE SOLLIEC
Patricia DUCAZAU	Nicolas NARBÉY
Benoit DUMERCQ	Isabelle ROBERT
Jean-Marc DURQUET	Rémi Philippe SALAFA
Jacques ETCHELECU	Céline TREMPONT
Annaïck GAILHARD	Michel UHALDE

Absent-excuse

M. Vincent GARAT a donné procuration à M. Nicolas NARBÉY.

Ordre du jour :

- 1) APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EF060.
- 2) APPROBATION du projet et du financement de la part communale-Affaire n° 24REP139.
- 3) Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs.
- 4) Etat de cotes irrécouvrables. Admissions en non-valeur.
- 5) Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- 6) Désignation du représentant permanent du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la société SPL des Pyrénées-Atlantiques.
- 7) Achat de terrain par la commune à Mme Anne-Marie RISPAL.
- 8) Groupement de commande.
- 9) Fixation des durées d'amortissement des immobilisations – Référentiel M57.
- 10) Modification de la composition des commissions du Conseil municipal.

M. Stéphane Diémert est désigné comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'examen des questions inscrites à l'office du juge, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2026 appelle des observations. Il n'en n'est pas formulé.

I. ÉLECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE C 2026.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au syndicat mixte TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux suivants :

- Enfouissement des réseaux BT dans le cadre de la rénovation du centre bourg

Le président du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale "FACE C 2026" ; il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Délibération n°1-12-06-2026 :

**OBJET : APPROBATION du projet et du financement de la part communale -
Affaire n° 22EF060.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques », tels que modifiés en dernier lieu en vertu de l'arrêté préfectoral n° 54-2022-09-12-00002

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Il est décidé de procéder aux travaux ci-après désignés et charge le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 de l'exécution des travaux :

- Enfouissement des réseaux BT dans le cadre de la rénovation du centre bourg.

Art. 2. - Est approuvé le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	149 887,33 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	14 988,73 €
- actes notariés (4)	1 380,00 €
- frais de gestion du TE	64 7 494,37 €
TOTAL : 173 750,43 €.	

Art. 3. - Est approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	72 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	27 479,34 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt après de TE64	66 776,72 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 494,37 €
TOTAL 173 750,43 €.	

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4. - Est acceptée l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

II. - Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au syndicat mixte TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux suivants :

- Rénovation de l'éclairage public lié 22EF060

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026

Le président du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SOCAELEC.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026\", et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Délibération n° 2-12-06-2026 :

**OBJET : APPROBATION du projet et du financement de la part communale -
Affaire n° 24REP139.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques », tels que modifiés en dernier lieu en vertu de l'arrêté préfectoral n° 54-2022-09-12-00002

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Il est décidé de procéder aux travaux ci-après désignés et charge le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 de l'exécution des travaux :

- Rénovation de l'éclairage public lié 22EF060.

Art. 2. - Est approuvé le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 28 241,71 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 824,18 €
- frais de gestion du TE64 1 412,09 €

TOTAL 32 477,98 €

Art. 3. - Est approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026

- participation Syndicat	12 944,12 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 5 096,05 €	
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt après de TE64	13 025,72 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 412,09 €
TOTAL 32 477,98 €	

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4. - Est acceptée l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

III. - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, qu'il préside.

Il précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission, ainsi que celui de leurs suppléants, est de six, hors le président.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Délibération n° 3-12-06-2026 :

OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des impôts ;

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

Art. unique. - Il est proposé au Directeur départemental des finances publiques de procéder à la nomination en qualité de membres de la commission communale des impôts directs, parmi les personnes suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. DATCHARY Francis	M. MORANCY Nicolas Pierre René
M. CABANNE Daniel Roger	M. DASQUET Eric
M. DAUGAREILH Laurent	Mme MALOU Catherine
Mme ICHAS Maïder	M. LABATSUZAN Guy Christian Noël
Mme GARAT Maryse Catherine	M. DASQUET Alain Yanick

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026

Mme CARRICABURU Françoise	Mme. ROUMEGOUX Corinne
M. IBOS Christophe Jacques	M. BOULONNE Bernard Roger
Mme LAPEYRE Sandra	Mme BOUCHERES-SAIGNEMORTE Mélissa
M. DOUAT Xavier	Mme HITON Nelly Mathilde
M. LABATSUZAN Serge André Franck	Mme DUMERCQ Jeanne Henriette
Mme LASSALLE Marina	M. SALAMITOU Nicolas Germain Claude
M. MAISONNAVE Philippe (dt HASTINGUES)	M. GARAT Jean-François (dt HASTINGUES)

IV. - État de cotes irrécouvrables. Admissions en non-valeur

Après un large débat, il a été décidé de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour, et d'en délibérer, le moment venu, lorsque l'ensemble des informations nécessaires auront été communiquées au Conseil municipal, s'agissant en particulier des raisons pour lesquelles certaines des sommes proposées pour l'admission en non-valeur n'ont pu être recouvrées.

V. - Désignation des représentants de la commune de Sames à la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Maire informe les conseillers de la nécessité de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées mise en place lors de la création de la Communauté d'agglomération du Pays basque et dont le rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté d'agglomération. Sa composition est fixée à un membre titulaire et un membre suppléant par commune, soit 158 titulaires et 158 suppléants ;

Délibération n° 4-12-06-2026 :

OBJET : Désignation des représentants de la Commune de Sames à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

Art. unique. – Sont désignés à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération du Pays basque :

- 1° Jean-Marc DURQUETY, en qualité de membre titulaire ;
- 2° Nicolas NARBÉY en qualité de membre suppléant.

VI. - Désignation du représentant permanent du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la société SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL des Pyrénées Atlantiques, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient donc de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la société.

Délibération n° 5-12-06-2026 :

OBJET : Désignation du représentant permanent du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la société SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

Art. unique. – M. Stéphane Diémert, conseiller municipal, pour assurer la représentation de la commune de Sames au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ordinaires de la société SPL des Pyrénées Atlantiques.

VII. – ACHAT DE TERRAIN PAR LA COMMUNE à Mme Anne-Marie RISPAL.

Le Maire expose au Conseil municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 98, d'une superficie de 20 m², afin de l'intégrer dans le chemin rural attenant.

Cette acquisition auprès de Madame RISPAL serait acceptée moyennant l'euro symbolique, les frais de notaire étant à sa charge.

Délibération n° 6-12-06-2026 :

OBJET : Achat de terrain par la commune à Mme Anne-Marie RISPAL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Est acceptée l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 98, d'une superficie de 20 mètres carrés, auprès Mme Anne-Marie RISPAL, moyennant l'euro symbolique, les frais de notaire demeurant à la charge de la venderesse.

Art. 2. - La parcelle ainsi acquise est intégrée dans la voirie rurale de la Commune.

Art. 3. - Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des chemins ruraux.

VIII – GROUPEMENT DE COMMANDE.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026

Le Maire expose que la Commune pourrait procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030.

Les communes d'ARANCOU, BARDOS, BERGOUEY-VIELLENAVE, GUICHE et CAME envisagent également de réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, notamment afin de bénéficier d'économies d'échelle, de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

La procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- le coordonnateur du groupement serait la commune de Came
- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur et chaque membre exécuterait le marché public pour la part qui le concerne.
- un tel groupement nécessite la constitution d'une commission d'appel d'offres qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la collectivité.

M. SALAFA regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance du projet de convention présenté comme joint au projet de délibération mais qui ne l'est pas.

M. DIÉMERT constate que le projet de convention entre les communes constitutives du groupement, présenté comme document joint au projet de délibération, n'a pas été communiqué aux membres du Conseil municipal, ce qui méconnaît leur droit à l'information sur les affaires dont ils sont appelés à délibérer et est ainsi de nature à entacher la délibération d'illégalité.

Le Conseil Municipal décide de REJETER le projet de délibération :

Voix pour	0
Voix contre	14
Abstentions	1 (M. Rémi Philippe SALAFA)

**IX – Fixation des durées d’amortissement des immobilisations –
Référentiel M57.**

Le Maire informe les conseillers que :

- L’amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des immobilisations et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement. Après le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il revient au Conseil de délibérer sur les règles de gestion en matière d’amortissement ;
- La Commune se situant en dessous du seuil des 3 500 habitants, elle n’a pas l’obligation de procéder à l’amortissement de ces immobilisations, à l’exception des subventions d’équipement versé, comptabiliser au chapitre 204.

Délibération n° 7-12-06-2026 :

**OBJET : Fixation des durées d’amortissement des immobilisations –
Référentiel M57**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et suivants,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la nécessité de fixer les durées d’amortissement des immobilisations conformément aux dispositions réglementaires,

Où l’exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - À compter de l’exercice 2026, sont adoptées, pour le budget principal de la commune, des durées d’amortissement pour les biens inscrit au chapitre 204.

Article 2. - Les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune sont fixées comme suit :

204	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Duré d'amortissement	204
204xx1	Biens Mobiliers, Matériels, Etudes	Biens Mobiliers, Matériels, Etudes	5 ans	204xx1
204xx2	Bâtiments, installations	Bâtiments, installations	15 ans	204xx2
204xx3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20 ans	204xx3

Article 3. Les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros seront amorties sur une année.

X. – LANCEMENT D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE SUR LE PÉRIMÈTRE DU POLE PAYS DE BIDACHE

Monsieur le Maire informe les conseillers que :

- Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), initiés par le Ministère en charge de l'Environnement en 2010, concernent à ce jour près de 5 200 communes. En 2026, l'OFB poursuit la dynamique engagée en lançant un nouvel appel à projets pour des ABC à échelle communale ou intercommunale.
- Un ABC constitue un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité du territoire. Cet outil implique l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire défini en s'appuyant sur des inventaires des espèces et des milieux, et d'établir un plan d'actions de préservation et de restauration. Ces enjeux seront précisés avant dépôt du dossier afin de déterminer les milieux et/ou les espèces à inventorier. L'ABC est ainsi un outil stratégique de l'action locale, un outil d'information et d'aide à la décision au sein de la collectivité. Il facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion, dont les documents de planification urbaine.
- La Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) est engagée depuis 2020 dans une stratégie globale d'atténuation du changement climatique via son Plan Climat Air Energie. La préservation des ressources (air, eau, sols, forêts et biodiversité) constitue un axe fort d'interventions. Les atlas de la biodiversité à l'échelle de plusieurs communes entrent dans ce plan d'actions communautaire. Ainsi, lors de la remontée de la feuille de route 2025 du pôle Pays de Bidache dans laquelle était inscrite une démarche d'ABC, la CAPB a acté le partenariat et le soutien aux communes en se portant maître d'ouvrage du projet. Elle sollicitera ainsi l'Office de la Biodiversité via son appel à projets 2026 et mettra son ingénierie, et particulièrement le secrétariat général à la transition écologique et énergétique et le pôle territorial en charge de la mise en œuvre du dispositif.

- L'ABC du pôle du Pays de Bidache, qui intégrera l'ABC réalisé sur la commune de Bergouey Viellenave, sera ainsi coconstruit sur une durée de trois ans (2027-2029) par les élus communautaires et les conseillers municipaux volontaires, les associations et tout acteur qui souhaite s'y investir, il favorisera l'implication des habitants et notamment des plus jeunes au travers d'événements, d'informations, de médiations, de formations et de journées écocitoyennes. L'inventaire des espèces, des habitats et des milieux sera réalisé par un prestataire à recruter. L'ABC bénéficiera de l'expertise du Secrétariat général à la transition écologique et énergétique, de l'appui des services de la CAPB (planification, agriculture, tourisme, communication). Un conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) sera ainsi créé afin de l'impliquer et le consulter tout au long de la démarche. Il sera constitué d'élus, de représentants associatifs et de citoyens volontaires. Les enjeux cartographiés qui ressortiront de cet inventaire permettront d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre par la CAPB et les communes concernées. La commune sera impliquée et engagée dans la démarche via des élus référents à nommer. La Communauté d'agglomération Pays basque sera le maître d'ouvrage du projet et supportera financièrement le coût sous réserve d'une aide financière de l'Office Français de la Biodiversité.

Afin de participer à cette dynamique locale qui nous assurera une cohésion territoriale dans notre volonté de préserver la biodiversité,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'engager cet ABC en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) et les communes du pôle territorial Pays de Bidache ;
- et
- de désigner deux élus référents de la démarche ABC.

Délibération n° 8-12-06-2026 :

- OBJET : Lancement d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le périmètre du Pôle Pays de Bidache

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à :

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

- d'ENGAGER un Atlas de la Biodiversité Communale en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays basque et les communes du pôle territorial Pays de Bidache ;
- de DÉSIGNER les élus suivants référents de la démarche ABC :

1° Mme Élisabeth DESANLIS :

2° M. Benoit DUMERCQ.

**XI. - COMPLÉMENT À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. DUMERCQ et M. SALAFA ont exprimé le souhait d'être désormais, respectivement, membre de la commission de la voirie et des bâtiments communaux et membre de la commission des finances.

Délibération n° 9-12-06-2026 :

**OBJET : Complément à la composition des commissions au sein du
Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7-02-04-2026 du 2 avril 2026 portant création de commissions au sein du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 8-02-04-2026 du 2 avril 2026 portant désignation des membres des commissions du Conseil municipal,

Vu les candidatures des intéressés,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Voix pour	15
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

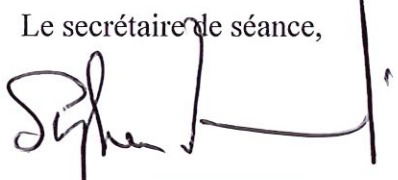
Art. 1^{er}. – M. Benoit DUMERCQ est désigné membre de la commission de la voirie et des bâtiments communaux.

Art. 2. - M. Rémi Philippe SALAFA est désigné membre de la commission des finances.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire,

Nicolas Narbey

Le secrétaire de séance,

Stéphane Diémert